



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	10	3

OBJET : 00-0 - MOTION DU GROUPE MAJORITE CONTRE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3108-13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 NOV 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 18 NOV. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER
Mme Marina LONVIS à Mme Monique CANOVA
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOUÏ
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le groupe « Majorité » a déposé la motion suivante :

« La loi de finances pour 2013 a modifié les dispositions de l'article 1396 du Code Général des impôts concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Celles-ci initialement applicables à compter de 2014, ont été d'ores et déjà reportées d'un an dans le cadre de la loi de finances pour 2014.

Ces dispositions prévoient de majorer de 25 % la valeur locative cadastrale qui sert d'assiette à la taxe sur les terrains non bâtis et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2015 et 2016, puis à 10 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de l'année 2017 et des années suivantes.

Cette majoration sera obligatoire dans les communes mentionnées à l'article 232 du Code Général des impôts relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants et définies par un décret du 10 mai 2013.

Cela concerne 1151 communes urbaines et périurbaines en France, dont une soixantaine dans les Alpes-Maritimes. La Ville d'ANTIBES figure au nombre de ces communes.

*Pour ANTIBES, à titre d'illustration, bien que le taux de taxe foncière sur les propriétés foncières non bâties voté par le Conseil Municipal soit très bas (13,49 % pour un taux moyen 2012 des communes comparables au niveau national de 49,99 %, soit 3,7 fois plus), la seule majoration de 5 €/m² d'un terrain constructible concerné d'un hectare représenterait pour son propriétaire une augmentation annuelle de cette taxe approchant 7 000 € (10 000 m²*5€/m²*13,49 %) et le doublement de cette somme à compter de 2017.*

Cette majoration créera de graves difficultés pour les exploitations agricoles et notamment horticoles, de notre commune et fragilisera leur viabilité économique.

Si cette mesure avait pour objectif d'empêcher la rétention des terrains constructibles à des fins spéculatives, elle aura des conséquences dramatiques au niveau national comme localement, en contraignant les exploitants agricoles et notamment à ANTIBES, les horticulteurs qui souhaitent poursuivre leurs activités agricoles, à vendre plus rapidement leurs biens entraînant la disparition irrémédiable d'une activité qui a longtemps fait la prospérité de notre commune.

En conséquence, je propose au Conseil Municipal

- d'apporter son soutien aux exploitants agricoles et horticoles qui s'opposent à cette nouvelle augmentation d'impôt,*
- de demander au Gouvernement de renoncer à ce dispositif et au minimum, d'en laisser aux Conseils Municipaux la libre décision ».*

CONSIDERANT que selon le groupe la Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins, il s'agit là encore d'une motion de portée nationale, qui n'est pas assortie des éléments relatifs à la Ville tels que nombre d'hectares dévolus à l'horticulture, nombre de maraîchers etc.,

CONSIDERANT que le groupe la Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins n'a ni voté la loi de finances pour 2013 ni ne votera la loi de finances pour 2014, mais considère en revanche qu'il est temps que la Majorité se préoccupe des horticulteurs Antibois,

00-0 - MOTION DU GROUPE MAJORITE CONTRE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Commission(s) :

CONSIDERANT, selon le même groupe, que la spéculation existe malheureusement surtout à Antibes et que les terrains y compris agricoles en sont totalement partie prenante,

CONSIDERANT, selon le groupe PS et les Verts, qu'il est dommage de s'occuper si tardivement de l'agriculture à Antibes alors qu'elle n'existe pratiquement plus,

CONSIDERANT que le même groupe a dénoncé la non protection des terrains agricoles à l'occasion du PLU, dans la mesure, précisément, où les terrains agricoles y sont désormais constructibles, et qu'il ne faut donc pas s'étonner qu'ils tombent aujourd'hui sous le coup de la réglementation,

CONSIDERANT que, dans la mesure où la loi est reportée, la présente motion n'a plus, selon le groupe PS et les Verts, de raison d'être,

CONSIDERANT, selon Monsieur le Maire, que peu importe le nombre de contribuables concernés dès lors que l'impôt, en vertu du décret à l'origine de la motion, est doublé d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT que le Front de Gauche n'a en effet pratiquement jamais voté de loi de Finances, ce qui lui donne une certaine liberté de ton mais au détriment de la responsabilité,

CONSIDERANT qu'il est important de conserver des espaces pour l'horticulture sans nier les mutations à venir, notamment prises en compte par la CASA dans le cadre des mesures qu'elle prend en matière d'agropastoralisme,

CONSIDERANT que le dispositif tel qu'il est envisagé aura pour conséquence de laisser deux ans aux propriétaires pour organiser la cession de leurs biens à l'heure où le prix des terrains sur Antibes diminue,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demande que de telles mesures soient soumises aux conseils municipaux, ainsi qu'envisagé initialement, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, le Gouvernement devant faire confiance aux collectivités territoriales pour prendre les mesures adaptées à leurs territoires,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de ne pas prendre part au vote,

A la majorité par 41 voix POUR sur 43 (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY)

00-0 - MOTION DU GROUPE MAJORITE CONTRE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Commission(s) :

- **ADOpte** la motion proposée par le Groupe Majorité, concernant la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-0 - MOTION DU GROUPE MAJORITE CONTRE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES -

Date de transmission de l'acte : 18/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 18/11/2013

Numéro de l'acte : DCM3108-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131115-DCM3108-13-DE

Date de décision : 15/11/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions